



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-247

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MME MARIA DUFOUR, 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Madame Maria DUFOUR en qualité de Troisième adjointe au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire,

Considérant que Madame Maria DUFOUR a été élue Troisième adjointe en charge des associations, des commerces et des festivités,

Considérant que Madame Ortenzia MONTAGARD est Conseillère municipale déléguée en charge des associations et des commerces,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Maria DUFOUR pour exercer les attributions dans les domaines des associations, des commerces et des festivités.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 2 000 € HT.

Associations

- Représentation de la commune auprès de l'ensemble des partenaires publics.
- Signature des conventions de mise à disposition sous-réserve que monsieur le maire y ait été préalablement autorisé par la législation ou par délibération municipale.

Commerces

- Mise en place et suivi de l'organisation des marchés

Festivités

- Le devoir de mémoire et cérémonies
- Mise en place et suivi de l'organisation des foires

ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Madame Maria DUFOUR pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Les documents signés par Madame Maria DUFOUR, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

« Pour le maire et par délégation, Madame Maria DUFOUR, Troisième adjointe ».

ARTICLE 3

En cas d'absence de Madame Maria DUFOUR, Troisième adjointe, Madame Ortenzia MONTAGARD, Conseillère municipale déléguée, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Madame Ortenzia MONTAGARD, dans le cadre de la présente seront signés :

« Pour l'adjointe absente, Madame Ortenzia MONTAGARD, Conseillère municipale déléguée ».

ARTICLE 4

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : *DUFOUR Doris*

Le

13 MAI 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.